

Déclaration de garantie de CS Wismar GmbH

1. Garantie produit pour les modules solaires

Etendue de la garantie

CS Wismar GmbH garantit que ses modules solaires sont exempts de défauts de matériau et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de maintenance et dans le cadre d'une utilisation conforme à celle prévue dans la notice de montage et les fiches techniques respectives. Les durées de garantie sont de

- Modules Verre/film - standard : 12 ans, avec option extension de garantie produit : 25 ans
- Modules Biverre – standard : 20 ans, avec option extension de garantie produit : 30 ans Modules Biverre ACM : 25 ans. Cette garantie produit ne concerne pas l'unité AC ou la tension de sortie AC. Les clients peuvent se renseigner auprès d'Enphase se référer à la garantie standard disponible sur : <https://enphase.com/en-us/warranties>

S'il s'avère qu'un module solaire n'est pas conforme, pendant ce délai à partir de la date de livraison (usine ou entrepôt de CS Wismar GmbH), CS Wismar GmbH a le choix entre réparer le produit, livrer un produit de remplacement, choisir d'autres possibilités pour éliminer les défauts ou rembourser le prix de remplacement en vigueur, dès lors que celui-ci ne dépasse pas le prix contractuel initial.

La garantie est limitée à la réparation, au remplacement ou au remboursement du prix de remplacement / prix de vente. Ce sont les seules et uniques prestations prévues par cette garantie. Les frais pour le démontage d'un produit défectueux, son transport retour à CS Wismar GmbH et son remontage et les dommages-intérêts sont exclus de la présente garantie. La présente garantie ne couvre pas les défaillances résultant de quelconques manques à gagner, en des rémunérations payées pour la production d'électricité. La garantie ne peut être sollicitée que par le propriétaire ou l'exploitant du ou des modules photovoltaïques concernés.

La présente garantie n'est valable que tant que le module solaire est resté dans l'installation photovoltaïque installée initialement ou, en cas de déplacement de l'installation photovoltaïque, qu'il a été désinstallé par une entreprise spécialisée dans la mise en œuvre d'installations photovoltaïques (« entreprise spécialisée ») puis réinstallé de manière professionnelle et conformément à la notice de montage et des fiches techniques. L'installation, la mise en service, la maintenance et l'exploitation doivent dans tous les cas avoir été réalisées par une entreprise spécialisée et son personnel qualifié disposant du savoir requis et conformément à la notice de montage et aux fiches techniques.

Le client ne peut invoquer la garantie que s'il apporte la preuve que les modules ont été entretenus correctement et que leur bon fonctionnement a été vérifié tous les 12 mois par une entreprise spécialisée.

Exclusion de la garantie

La présente garantie ne s'applique pas si après avoir procédé à des examens, CS Wismar GmbH constate qu'un module solaire n'a pas été correctement installé, mis en service, entretenu, exploité ou n'a pas été utilisé conformément à la notice de montage et aux fiches techniques, qu'il a été accidenté ou a été détérioré à cause d'une utilisation abusive, une altération, une installation ou une utilisation inappropriée ou par inattention lors de son entreposage, transport ou sa manipulation, ou bien que le module solaire a été réparé ou que des modifications lui ont été apportées d'une quelconque manière par des personnes autres que le personnel de CS Wismar GmbH ou mandatées par CS Wismar GmbH.

L'aspect extérieur des modules (par ex. rayures, taches, décolorations ou autres) ne constitue pas un défaut de matériau ou de fabrication dans la mesure où il n'affecte pas la fonctionnalité des produits.

La présente garantie ne s'applique pas

- si l'installation photovoltaïque n'a pas été montée par du personnel qualifié spécialisé et conformément à l'état actuel de la technique
- en raison d'un montage incorrect et/ou d'installation sur une construction de base inappropriée ne respectant pas les conditions statiques
- en raison d'une conception et/ou d'une configuration défectueuses ou insuffisantes du système
- en raison de travaux de câblage ou d'installation incorrect ou d'une mauvaise manipulation pendant ces travaux

- en raison d'une exploitation dans des conditions ambiantes inappropriées ou de méthodes inappropriées qui divergent des spécifications du produits, des manuels d'utilisation ou des données signalétiques
- en raison d'autres influences, telles que la saleté sur le panneau de verre, des impuretés ou une détérioration causées par les influences climatiques, la fumée, le sel, la corrosion, etc., à moins que des exceptions soient tolérées dans les spécifications techniques de CS Wismar GmbH
- lors de l'utilisation sur des unités mobiles, telles que des véhicules, bateaux, bouées, bouées de navigation, etc., à moins que des exceptions soient tolérées dans les spécifications techniques de CS Wismar GmbH
- en cas de manipulation et d'exécution incorrectes des processus d'installation

- en raison d'une mise en service et/ou d'une exploitation dans des conditions ambiantes non admises et de modes d'exploitation non conformes, qui servent à produire de l'énergie solaire
- en raison du non-respect des directives de transport et de montage dans les instructions d'utilisation et/ou du non-respect des données signalétiques
- en raison d'un mauvais entretien et d'une vérification irrégulière du fonctionnement de la / des configuration(s) du système ou du module solaire ou de procédures de mesure et de test inappropriées
- en cas de bris de glaces et/ou de détérioration des parties en verre et/ou en raison de forces extérieures
- à cause de produits chimiques, kérosène et/ou d'autres dépôts et substances étrangères
- pour cause de force majeure comme des tremblements de terre, ouragans, éruptions volcaniques, inondations, glissements de terrain, effets du gel, dommages causés par la grêle, la neige, avalanches, objets volants, coup de foudre direct et/ou indirect, vandalisme et/ou vol et/ou en raison d'autres événements imprévisibles

Limitation de la garantie

La garantie remplace et exclut de la même manière expressément toutes les autres garanties explicites ou implicites, y compris, mais sans pour autant s'y limiter, les garanties du droit civil, par exemple concernant l'aptitude à une certaine utilisation, ainsi que tous les autres engagements et responsabilités de CS Wismar GmbH, sauf si d'autres garanties, engagements ou responsabilités ont été expressément fournis par écrit par CS Wismar GmbH.

La garantie se limite aux éléments cadre, verre, cellules, câbles de raccordement, y compris prises, boîtier de raccordement et film.

Pour les modules biverre ACM : Cette garantie produit ne concerne pas l'unité AC ou la tension de sortie AC. Les clients peuvent se renseigner auprès d'Enphase ou se référer à la garantie standard disponible sur : <https://enphase.com/en-us/warranties>

Toute intégration dans un produit supplémentaire ou modification substantielle du produit entraînera la perte immédiate de toute prétention en garantie.

En réceptionnant le produit, l'acheteur reconnaît que les marchandises sont conformes au contrat et qu'elles sont exemptes de défauts apparents.

En vertu de la garantie prévue par la présente, CS Wismar GmbH ne peut être tenue pour responsable des dommages complémentaires, consécutifs, indirects ou d'autres dommages causés autrement. Les signes d'usure ne sont pas non plus couverts par la garantie.

La responsabilité globale de CS Wismar GmbH, dans la mesure où celle-ci est avérée, est limitée pour les dommages ou d'autres événements possibles aux prix payés à CS Wismar pour le produit.

Mise en jeu de la garantie

La mise en jeu de la garantie suppose que l'acheteur apporte au préalable la preuve que le mauvais fonctionnement des modules solaires provient exclusivement d'un défaut matériel.

CS Wismar GmbH n'accepte aucun renvoi de modules solaire n'ayant pas fait l'objet d'une demande écrite préalable de la part CS Wismar GmbH.

La garantie ne couvre ni les frais de transport pour le renvoi des modules solaires ni les frais d'expédition des modules réparés ou remplacés. Les frais de montage, démontage, les frais accessoires et les autres frais consécutifs sont exclus dans tous les cas.

La fourniture de prestations de la garantie ne prolonge pas la durée de la garantie.

Les défauts du module solaire doivent faire l'objet d'une réclamation par écrit pendant le délai de garantie. Le courrier de réclamation doit être accompagné d'une copie de la facture.

La cession des droits issus de la garantie n'est pas autorisée.

2. Garantie de performance des modules solaires

En cas de réduction de la performance des modules solaires, CS Wismar GmbH indemniserà à discrétion et sous réserve cette perte de performance, en tenant compte des conditions indiquées pour la garantie de la performance, à condition que CS Wismar GmbH impute une telle perte de performance à un défaut du module solaire après avoir procédé à ses propres recherches. Une perte de performance supérieure à ce qui est garanti ci-dessous est indemnisée :

- Pour les modules verre / film, CS Wismar garantit que la performance effective des modules s'élève au moins à 97 % de la puissance nominale pour la première année* de fonctionnement et qu'à partir de la deuxième année* et sur une période de 25 ans*, la puissance effective diminuera par an au maximum de 0,68 % de la puissance nominale. Ainsi à l'issue des 26 années* de fonctionnement la puissance effective s'élèvera au moins à 80% de la performance nominale.
- Pour les modules verre / verre, CS Wismar garantit que la performance effective des modules s'élève au moins à 97 % de la puissance nominale pour la première année* de fonctionnement et qu'à partir de la deuxième année* et sur une période de 29 ans*, la puissance effective diminuera par an au maximum de 0,35 % de la puissance nominale. Ainsi à l'issue des 30 années* de fonctionnement la puissance effective s'élèvera au moins à 87% de la performance nominale.

(*) période démarrant à la date d'achat des modules.

Les prescriptions concernant le montage doivent être respectées. Le système de montage concerné doit être conforme à l'état actuel de la technique. S'agissant des calculs de charges statiques relatives au dimensionnement du système de montage, les normes actuelles concernant les charges appliquées par le vent et la neige doivent être respectées.

Sont en outre exclus de la garantie de la performance les dommages qui sont imputables à une manipulation inappropriée, en particulier à la déformation (même partielle) et aux modifications inappropriées.

La garantie de la performance est exclusivement valable pour les pertes de performance (dégradation) des modules solaires. Elle n'est pas valable pour les autres défauts des modules solaires.

La vérification nécessaire de la performance des modules solaires pour pouvoir mettre en jeu la garantie est réalisée dans les conditions suivantes (STC) : température des cellules 25°C et puissance de rayonnement de 1000W / m² avec spectre AM – 1.5 dans un test conçu selon la norme IEC 60904 et calibré par CS Wismar GmbH.

Les conditions précitées pour la garantie des produits s'appliquent par ailleurs pour la garantie de la performance.

Etat : Novembre 2022

CS Wismar GmbH
An der Westtangente 1
23966 Wismar
Tel.: +49 (0) 3841 - 30 49-0
Fax: +49 (0) 3841 - 30 49-399